

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025

N° 2025/05.04

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 5 pouvoirs

Date de convocation : 07/05/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. GARNIER Philippe, M. CŒUR Sébastien, Mme JOLY Marie-France.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. PONCET Jean-Marc (Pouvoir à Mme PELLETIER Catherine), M. CROZIER Bernard (Pouvoir à M. TOINON Alain), Mme CHALANDON Nicole (Pouvoir à Blandine THEVENON NICOLI), Mme DE MARI Marie-Hélène (Pouvoir à M. DUMONT François), M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. GARNIER Philippe).

Secrétaire élue : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

Objet de la délibération: CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION SUR LA RD103 AVEC LE DÉPARTEMENT.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie réalisés sur la route départementale D103 en zone agglomération correspondant à la traversée du bourg.

Il précise qu'une convention doit intervenir entre la commune de Maringes et le département de la Loire pour préciser les travaux qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrages du Département et ceux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, les modalités de financement des opérations, les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages et pour définir les responsabilités de chacune des parties.

Il précise que le déneigement et le salage de la D103 en zone agglomération sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

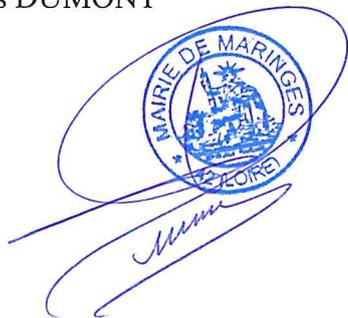
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) APPROUVE la convention et tous ses termes à intervenir entre la commune de Maringes et le Département de la Loire

2) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



La secrétaire de séance,
M THEVENON NICOLI Blandine,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Blandine Thevenon Nicoli". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the secretary.